

23 April, 2020

Les Peuples Autochtones et le COVID-19

Une Note d'orientation pour le système des Nations Unies préparée par le Groupe d'Appui Inter-Agences des Nations Unies sur les Questions Autochtones

Comme l'a déclaré le Secrétaire général des Nations Unies, la pandémie COVID-19 est avant tout une crise humaine aux conséquences sanitaires et socio-économiques graves¹. Elle touche de manière disproportionnée certaines communautés, notamment les communautés autochtones, et a mis en évidence les inégalités structurelles sous-jacentes, la discrimination généralisée et des systèmes de santé et de protection sociale inadéquats qui nécessitent une attention urgente².

Le Groupe d'Appui Inter-agences des Nations Unies sur les questions autochtones est profondément préoccupé par l'impact du COVID-19 sur les peuples autochtones. Les actions et le soutien du système des Nations Unies face à la pandémie devraient tenir compte des droits et des besoins des peuples autochtones, en s'inspirant de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (n° 169).

La pandémie aggrave la situation précaire dans laquelle se trouvent aujourd'hui la plupart des peuples autochtones. Le système des Nations Unies doit faire tout son possible pour que les réponses à la pandémie ne laissent personne de côté. Dans ce contexte, les réponses doivent tenir compte des risques et des vulnérabilités spécifiques auxquels sont confrontés les peuples autochtones ; assurer leur participation active ; et inclure des mesures qui ciblent les peuples autochtones.

Il est également important de reconnaître que les peuples autochtones sont des partenaires indispensables dans la lutte contre la pandémie. Ils disposent d'institutions et de connaissances traditionnelles en matière de gouvernance pour protéger la biodiversité, y compris leurs propres systèmes de santé et d'alimentation, ce qui peut contribuer grandement à la réussite de l'action d'urgence face au COVID-19 et la réponse pour le redressement.

Cette note explique les risques, les besoins et les vulnérabilités spécifiques auxquels sont confrontés les peuples autochtones et présente les points d'entrée pour l'action du système des Nations Unies.

Risques et vulnérabilités spécifiques des peuples autochtones

Les peuples autochtones sont trois fois plus susceptibles de vivre dans l'extrême pauvreté³, rendant plus difficile l'achat et le stockage de nourriture, ou le paiement de médicaments ou de traitements, et de subvenir à leurs besoins alors qu'ils ne sont pas en mesure de travailler.

¹ Déclaration du Secrétaire général des Nations Unies sur COVID-19. 8 avril 2020.

² COVID-19 et les droits de l'homme. Avril 2020.

³ Organisation Internationale du Travail, *Implementing the ILO Indigenous and Tribal Peoples Convention No. 169: Towards an inclusive, sustainable and just future*. P. 21.

Les peuples autochtones ont un accès limité à des services de santé de qualité et culturellement accessibles, ce qui a déjà des répercussions sur leur état de santé, comme les taux élevés de mortalité maternelle et la diminution de l'espérance de vie. Ce manque d'accès fait qu'il leur est difficile de recevoir les soins appropriés dont ils ont besoin pour tester et identifier les cas d'infection ou traiter ceux qui pourraient être infectés.

Les peuples autochtones ont également des taux plus élevés de maladies non transmissibles et infectieuses. De nombreuses communautés autochtones sont également sans défense contre les nouvelles maladies, en particulier les communautés qui se trouvent en situation d'isolement volontaire.

Le manque d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à une nutrition adéquate, ainsi que le manque d'accès aux services publics sont une réalité pour de nombreux peuples autochtones. C'est pourquoi des mesures telles que le lavage des mains au savon constitue une mesure préventive difficile à respecter par les communautés autochtones.

Le manque de reconnaissance de millions de peuples autochtones dans certains pays, conduit à leur invisibilité en termes d'identification, de statistiques et donc d'accès aux services publics de base, et des mesures de compensations économiques. Le manque de données quantitatives et qualitatives empêche de poser un diagnostic précis sur l'impact de la pandémie sur les peuples autochtones et entrave la formulation d'une réponse adéquate.

Les informations publiques sur la prévention et l'accès aux soins de santé peuvent ne pas être disponibles dans les langues autochtones. Les populations autochtones handicapées peuvent être confrontées à des défis supplémentaires.

Assurer la participation active et significative des peuples autochtones

Les peuples autochtones sont des partenaires indispensables dans la lutte contre la pandémie. Pour tirer parti de leurs contributions et garantir leurs droits et leur bien-être, le Groupe Inter-agences recommande que le système des Nations Unies s'engage auprès des peuples autochtones et encourage leur participation à travers les actions suivantes:

- **S'engager avec les institutions représentatives des peuples autochtones** sur l'impact du COVID-19 sur ces communautés et évaluer leurs besoins et exigences pour prévenir et répondre à la pandémie du COVID-19, en assurant la participation des aînés, des femmes, des enfants et des adolescents, et des personnes autochtones handicapées.
- **Assurer la prise en compte des points de vue et des besoins des peuples autochtones** dans les programmes et les efforts d'aide visant à répondre à la pandémie du COVID-19, à travers leur participation et leur consultation, comme le prévoit la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- **Promouvoir le dialogue entre les peuples autochtones et les experts de la santé** sur les approches à adopter en matière d'isolement, de dépistage, d'accès aux services de santé et d'accès aux informations scientifiques, même dans les régions éloignées.
- **Promouvoir le dialogue entre l'État et les institutions des peuples autochtones sur les mesures d'intervention liées au COVID-19**, y compris les efforts d'aide, afin de garantir que les points de vue et les besoins des peuples autochtones sont pris en compte ; et en vue de trouver un équilibre entre les préoccupations de santé publique et la sauvegarde du droit

des peuples autochtones à être consultés dans le but d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé.

- Renforcer l'**inclusion de représentants des peuples autochtones dans les comités d'urgence et d'intervention sanitaire** ou autres mécanismes consacrés à la pandémie du COVID-19, tant pendant l'épidémie qu'après celle-ci.
- Soutenir les campagnes d'information avec et pour les peuples autochtones sur la pandémie COVID-19, en leur fournissant des **informations sur les mesures préventives** dans les langues autochtones, et par l'intermédiaire de leurs propres représentants et institutions pour garantir que l'information soit accessible et culturellement appropriée, y compris pour les personnes autochtones handicapées.

Des mesures ciblées pour répondre aux droits et aux besoins des peuples autochtones

Il existe de multiples points d'entrée pour que le système des Nations Unies accorde une attention particulière aux droits et au bien-être des peuples autochtones en tant que partie intégrante de la réponse du système au COVID-19, notamment à travers les actions suivantes :

- Soutenir l'**accès à l'eau potable, aux aliments nutritifs et aux installations sanitaires** pour les peuples autochtones, en respectant les systèmes alimentaires des peuples autochtones pendant la pandémie.
- Promouvoir les droits des **femmes autochtones** qui risquent d'être affectées de manière disproportionnée en raison de leur rôle important dans l'économie informelle et en tant que dispensatrices de soins. Il convient de veiller tout particulièrement à ce que : les femmes autochtones bénéficient de la protection sociale et des mesures de relance sur un pied d'égalité ; à prévenir et à combattre la violence qui s'intensifie en raison des politiques de maintien à domicile ; et à ce que les systèmes de santé déjà surchargés n'entraînent pas une augmentation des taux alarmants de mortalité maternelle parmi les femmes et les adolescentes autochtones.
- Soutenir des projets visant à **rendre accessibles les services de santé mentale et le soutien psychosocial** aux personnes autochtones, en particulier aux adolescents et aux jeunes.
- Garantir l'**accès à des possibilités d'apprentissage à distance**, y compris des options peu ou pas techniques, pour les enfants et les jeunes affectés par les fermetures des écoles.
- Veiller à ce que les droits des **peuples autochtones particulièrement menacés**, notamment les personnes âgées, les femmes, les personnes autochtones handicapées, les enfants et les adolescents, les minorités sexuelles fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles, les personnes autochtones vivant avec le VIH et autres problèmes de santé sous-jacents, soient pris en compte dans les mesures visant à atténuer l'impact socio-économique de la pandémie.
- Renforcer les **moyens de subsistance des peuples autochtones et les économies locales dans le cadre des politiques et programmes de secours et de redressement** (par exemple en facilitant la gestion de la chaîne d'approvisionnement, y compris pour les cultures, en garantissant l'accès aux marchés et en soutenant l'entrepreneuriat et coopératives autochtones), afin de soutenir leurs communautés et de garantir leur résilience et leur autonomie
- Promouvoir et soutenir les peuples autochtones dans la **collecte de données** sur l'impact du COVID-19 en veillant à ce que les données soient ventilées par ethnicité pour permettre une analyse de l'impact de la pandémie sur les peuples autochtones.

- Encourager les **médias** à produire des émissions **non discriminatoires et culturellement appropriées** sur le COVID-19.
- Soutenir le droit des peuples autochtones à être ou à rester en situation **d'isolement volontaire**. Plusieurs communautés de peuples autochtones se sont imposées une quarantaine et ont mis en place des contrôles pour limiter l'accès à leurs communautés.
- Condamner les attaques contre les **défenseurs autochtones des droits de l'homme** et les **défenseurs des terres et de l'environnement** qui se produisent sous le prétexte ou avec l'excuse de la réponse au COVID-19.

Le Groupe d'Appui Inter-agences sur les Questions Autochtones : Le Groupe d'Appui Inter-agences sur les Questions Autochtones a été créé en 2002 pour soutenir et promouvoir le mandat de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones au sein du système des Nations Unies. Le Groupe d'Appui Inter-agences est composé de 44 membres. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site :
<https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/about-us/inter-agency-support-group.html>